

RÈGLEMENT CANIPARC

Ce caniparc libre d'accès et gratuit est mis à votre disposition pour le bien-être de vos canidés. Toute autre activité y est proscrite !

Le caniparc est ouvert au public, tous les jours de la semaine et toute l'année, aux horaires ci-après arrêtés :

- **du lundi au jeudi de 8h à 22h,**
- **du vendredi au dimanche de 10h à 20h.**



Les détenteurs d'animaux domestiques sont tenus de prendre toutes les mesures afin d'éviter de porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Ils se voient dans l'obligation de quitter le caniparc si leur animal émet un cri qui, par sa durée, sa répétition, ou son intensité serait incommodant.

En premier lieu, il est conseillé de faire quelques visites en dehors des heures d'affluence afin que votre chien et vous-même puissiez prendre vos repères et ainsi éviter le stress et la surprise d'une rencontre inattendue dans un environnement jusqu'alors inconnu.

Il est vivement conseillé de communiquer et de s'assurer que « tout va bien » auprès des usagers présents avant d'entrer dans le parc et de détacher son chien.

En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter toutes les dispositions.

🐾 ACCÈS AU PARC

- Cet espace est un lieu permettant à tous les chiens dont le comportement est socialement adapté vis-à-vis des autres chiens et des humains, d'évoluer librement sous le contrôle et la surveillance constante de leur détenteur. Il est formellement interdit de quitter le caniparc sans votre chien et vous devez toujours avoir une laisse à proximité et laisser le harnais ou le collier à votre chien.
- Selon les arrêtés en vigueur, **les chiens de « catégorie 1 » y sont interdits.**
- **Les chiens de « catégorie 2 » ne peuvent le fréquenter qu'en l'absence totale d'autres chiens et doivent laisser la place en priorité aux autres chiens.** Par mesure de sécurité, leur détenteur doit avoir en sa possession le certificat de détention et le chien doit être muselé avec une muselière grillagée lui permettant de haleter et de boire.
- Les méthodes coercitives ne sont pas autorisées, ainsi que les violences physiques, psychologiques ou verbales envers les canidés.
- Les chiots ne peuvent pas fréquenter le parc canin avant l'âge de 4 mois ou avant que leur programme de vaccination ne soit complet.

🐾 SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

- Il est impératif de veiller à refermer les portes derrière vous, à votre arrivée comme lors de votre départ.
- Tous les chiens qui fréquentent le parc **doivent être identifiés, vaccinés, vermifugés et traités contre les puces et les tiques.**
- Si un chien présente des signes d'agressivité ou de mal-être, il doit être sorti du parc au plus vite et avec douceur.
- Il faut à tout prix s'abstenir d'amener son chien au parc canin si celui-ci montre des signes de maladie contagieuse ou parasitaire.
- Par mesure de sécurité, l'accès au caniparc est interdit lorsque votre chienne est en chaleur.
- Le caniparc est accessible aux mineurs accompagnés, **il est déconseillé d'y emmener des enfants de moins de 12 ans.**
- Pour rappel, il est interdit de fumer dans le parc.

🐾 PROPRETÉ ET COMMODITÉS

- **Nous vous demandons de toujours vous munir d'une gamelle et d'eau qui ne sont pas mises à disposition.**
- Chaque usager du parc est tenu de respecter la propreté du parc et notamment des espaces verts :
 - Les déjections des animaux et les détritiques doivent être ramassés immédiatement et déposés dans la poubelle prévue à cet effet sous peine de verbalisation. **Vous devez être en possession du matériel nécessaire pour ramasser les déjections de votre chien, dans l'enceinte du parc comme à l'extérieur ;**
 - Vous devez empêcher votre chien de dégrader cet espace et de gratter le terrain. Il vous est demandé de reboucher immédiatement les trous qu'il aurait créés.
- **La Ville de Taverny ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation de l'équipement mis à disposition des usagers du site.**

Les usagers sont responsables, sur le fondement des articles 1382 et 1385 du Code Civil, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde. Ils doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et adopter un comportement responsable et respectueux. Ils doivent en outre disposer d'une assurance de responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels que leurs animaux pourraient éventuellement occasionner.

En cas de détérioration ou de dégâts sur le site, vous êtes priés d'en informer la mairie au 01 30 40 50 60 ou sur l'application mobile Ville de Taverny.

Si un accident survient dans l'enceinte comme à l'extérieur du caniparc, vous êtes priés de **prendre contact avec les pompiers en composant le 18** et de suivre expressément leurs recommandations.

